

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

N° 2023-386 AVENANT DE TRANSFERT - MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2023-14 - TRAVAUX DE RENOVATION EHPAD LES HUMEUX A BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-246 en date du 19 Juin 2023, pour le marché maîtrise d'œuvre n° 2023-14 relative aux travaux de rénovation de l'EHPAD LES HUMEUX ; le cabinet architecte « Vallée Architecture » a été retenu pour un montant de 13 144.50 € HT.

La délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, prévoit de confier la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'EHPAD Les Humeux à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay »

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Le présent avenant a pour objet la modification du maître d'ouvrage à compter du 1^{er} Novembre 2023.

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (le CIAS) – 65 Avenue du Général de Gaulle BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX – SIRET : 268 504 461 00073

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/10/2023.

Se substitue à

- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – 65 Avenue du Général de Gaulle BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX – SIRET : 248 500 340 00141

Ainsi, le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la Communauté de Communes (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage et notamment : les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET